



RIP, DSP, départements, opérateurs : qui fait quoi dans l'aménagement numérique

« Ma fibre ne passe pas, à qui dois-je m'adresser ? » Derrière cette question banale se cache un empilement d'acteurs que presque personne ne distingue : celui qui a financé le réseau, celui qui l'a construit, celui qui l'exploite, celui qui vous vend l'abonnement, celui qui régule l'ensemble — et votre commune, qui n'est propriétaire de rien mais dont dépendent plusieurs verrous concrets. Comprendre cette répartition n'est pas un exercice académique : c'est ce qui permet d'adresser un problème au bon endroit, et de ne pas attendre trois mois d'un acteur qui n'y peut rien.

Premier partage : investissement privé ou initiative publique

La France a été découpée en deux grandes catégories de territoires. Dans les zones les plus denses et dans celles où des opérateurs privés se sont engagés à déployer, **la fibre a été construite sur fonds privés** : l'opérateur d'infrastructure y est un acteur commercial. Partout ailleurs — soit la majorité du territoire en surface —, l'initiative privée ne venait pas : les collectivités ont pris le relais en construisant des **réseaux d'initiative publique (RIP)**, sur le fondement de la compétence que leur reconnaît le code général des collectivités territoriales. Savoir dans quelle catégorie se trouve votre adresse est le premier réflexe, car les interlocuteurs diffèrent.

Le RIP : qui le porte, qui l'exploite

Un RIP est porté par une **collectivité ou un groupement** — le plus souvent un syndicat mixte départemental ou régional, parfois un département ou une région directement. Cette structure est propriétaire du réseau, mais elle ne l'exploite quasiment jamais elle-même : elle confie l'exploitation et la commercialisation à un tiers, généralement par **délégation de service public (DSP)** — une concession de plusieurs décennies — ou par un marché d'exploitation. Le **délégataire** construit, exploite, entretient, et ouvre le réseau aux opérateurs commerciaux.

Point essentiel, et source de la plupart des malentendus : ce délégataire est un **opérateur d'infrastructure**, pas un fournisseur d'accès. Il ne vend pas d'abonnement au grand public ni aux entreprises ; il « loue » son réseau aux opérateurs commerciaux, qui, eux, vous vendent l'offre. Vous n'êtes donc pas son client — ce qui explique qu'il ne réponde pas aux particuliers, et pourquoi vos réclamations doivent transiter par votre opérateur.

La chaîne complète, du câble à votre facture

- **La collectivité porteuse** (syndicat mixte, département, région) : décide, finance, contrôle le contrat — c'est l'échelon politique et stratégique.
- **L'opérateur d'infrastructure** (délégataire du RIP, ou opérateur privé en zone d'investissement privé) : construit et entretient le réseau, gère les raccordements techniques.
- **L'opérateur commercial** (votre fournisseur d'accès) : vous vend l'abonnement, porte l'obligation contractuelle envers vous, et actionne l'opérateur d'infrastructure en coulisses.
- **La commune** : ni propriétaire ni exploitante, mais elle détient deux clés concrètes — l'**adressage** (une adresse mal référencée rend un local « inéligible » alors que la fibre passe devant) et les **autorisations de voirie**, élagage et accès aux appuis.
- **L'Arcep** : régule le secteur, contrôle les engagements de déploiement et les conditions de fermeture du cuivre — voir [ce que l'Arcep impose à Orange](#).

Le lien direct avec la fin du cuivre

Cette gouvernance n'est pas un sujet parallèle : elle **commande le calendrier**. Une commune ne peut voir son cuivre fermé que si la fibre y est effectivement disponible — c'est la condition de complétude rappelée dans [l'état du déploiement](#), et la raison des [reports de communes](#). Or, en zone RIP, l'avancement dépend du délégataire et du planning voté par la collectivité. D'où la position singulière des collectivités, à la fois **abonnées à migrer et actrices du calendrier**, décrite dans [leur double rôle](#).

À qui s'adresser, selon le problème

- **Raccordement en échec, rendez-vous non honoré, panne** → votre **opérateur commercial**, toujours : c'est lui qui vous doit le service, et lui seul peut saisir l'opérateur d'infrastructure.
- **Adresse absente ou erronée dans les bases d'éligibilité** → votre **commune**

(service adressage), en parallèle du signalement à l'opérateur.

- **Zone entière non desservie, calendrier de déploiement** → le **syndicat mixte numérique** ou la collectivité porteuse du RIP.
- **Blocage persistant malgré les recours** → médiateur des communications électroniques, et signalement à l'Arcep pour documenter — la mécanique décrite dans [nos recours face à une ligne non réparée](#).

En synthèse

- Deux régimes de territoire : investissement privé, ou **réseau d'initiative publique** porté par une collectivité.
- Le délégataire d'un RIP est un **opérateur d'infrastructure** : vous n'êtes pas son client.
- Votre interlocuteur contractuel reste **toujours votre opérateur commercial**.
- La commune détient deux clés sous-estimées : l'**adressage** et les autorisations de voirie.

Cet article décrit une organisation générale à visée d'information. Les montages juridiques et les périmètres varient selon les territoires ; renseignez-vous auprès de la structure porteuse compétente sur votre commune.

Pour aller plus loin

- [Collectivités et réseaux d'initiative publique : une position à double face](#)
- [Déploiement de la fibre en France : où en est-on ?](#)
- [Ce que l'Arcep impose à Orange avant toute fermeture](#)
- [Qui paie le raccordement fibre ? Propriétaire, locataire, copropriété](#)

Un déploiement qui traîne sur votre territoire ?

AILERYS Conseil identifie le bon interlocuteur, documente les blocages et accompagne les collectivités dans le dialogue avec les opérateurs.

[Échanger avec un expert : https://finducuivre.info/contact/](https://finducuivre.info/contact/)

À lire aussi dans ce dossier

- [Les 8 000 communes reportées : pourquoi certaines fermetures sont décalées](#)
- [Le FTTH, nouvelle infrastructure de référence : ce que cela implique](#)
- [Service universel et « naufragés de la fibre » : quelles protections ?](#)
- [Centrales d'achat et groupements locaux : le recensement par région](#)

Article révisé le 30 septembre 2026 par FinduCuivre.info

[*https://finducuivre.info/rip-dsp-departements-operateurs-amenagement-numerique/*](https://finducuivre.info/rip-dsp-departements-operateurs-amenagement-numerique/)